



## La fiche énergie

### LE COUP DE POUCE CEE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES »

5ème période 2022 - 2025

#### Le SIEA

Le SIEA a adhéré au dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires** » qui est applicable depuis le 20 mai 2020. Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de **bâtiments tertiaires** à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des **énergies renouvelables**. En cas d'impossibilité technique, économique du raccordement ou de récupération le bénéficiaire peut à défaut mettre **en place des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul**.

#### Les travaux éligibles

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit :

- d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- ou, à défaut :
  - o d'une chaudière collective à haute performance énergétique
  - o d'une pompe à chaleur classique, à absorption ou à moteur gaz, de type air/eau ou eau/eau,
  - o d'une chaudière biomasse collective

#### La bonification

Dispositif mise en place Énergie de départ	Chaudière à haute performance énergétique	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseaux	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	Chaudière collective biomasse
Gaz		x3	x3	x1.3	x3
Charbon ou fioul	x2	x4	x4	x2	x4



- 1 Signer la convention CEE classique et la convention « coup de pouce » avec le SIEA
- 2 Le bénéficiaire fait valider le devis par le SIEA pour vérifier l'éligibilité des travaux
- 3 Signature du devis par le bénéficiaire APRÈS signature de la convention avec le SIEA
- 4 Réalisation des travaux
- 5 Dépôt du dossier de CEE par le SIEA
- 6 Vente des CEE par le SIEA
- 7 Le bénéficiaire reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient, déduit des frais de gestion du SIEA (ressources humaines et logistiques, entre 100 et 150€)